



Règlement intérieur de l'Espace Jeunesse de Feucherolles

I – Généralités :

L'Espace Jeunesse est géré par la Municipalité de Feucherolles.

Le responsable du service de la Jeunesse et des Sports, est à la disposition des parents pour toutes informations complémentaires.

L'Espace Jeunesse est habilité dans son fonctionnement par la D.D.C.S, agrément N° 078OGRG0500

II – Fonctionnement :

Horaires :

L'Espace Jeunesse accueille les adolescents de 11 à 17 ans. La priorité est donnée aux adolescents de Feucherolles, cependant l'Espace jeunesse accepte d'accueillir les adolescents des communes voisines dans la limite des places disponibles (canton, intercommunalité, élèves du collège Jean Monnet)

- En périodes scolaires, l'Espace jeunesse est ouvert :
 - Le mercredi de 14h00 à 18h30
 - Le vendredi de 17h00 à 19h00
 - Le samedi de 14h00 à 18h00
- Pendant les vacances scolaires, L'Espace Jeunesse est ouvert :
 - Du lundi au vendredi de 9h30-12h00 et de 13h30-17h00 et est réservé pour les adolescents inscrits à la semaine ou à la journée.

Le repas du midi est à la charge des parents. L'adolescent a la possibilité de prendre son repas à l'Espace Jeunesse (Micro onde, plaque de cuisson, réfrigérateur à disposition). Il est préférable d'éviter tout aliment qui craint la chaleur.

- Ces horaires peuvent être modifiés selon les activités proposés.
- L'Espace jeunesse est fermé les jours fériés.

Les adolescents doivent être obligatoirement inscrits à l'Espace Jeunesse, cependant ils peuvent être accueillis une à deux fois sans inscription afin de leur permettre de découvrir les lieux et les activités.

A titre exceptionnel, pour des soirées ou activités spécifiques, les adhérents pourront invités sur carte d'invitation uniquement des jeunes de l'extérieur.

En ce qui concerne la fréquentation de la structure les adolescents sont autonomes (arrivés, départs). Un accueil informel et un accueil structuré par des projets ou des activités sont proposés aux adolescents.

Responsabilité et Respect des horaires :

La collectivité dégage toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement.

Il est important de respecter les horaires pour le bon déroulement des activités.

L'accès à l'espace jeunesse est libre durant toute la période scolaire, de ce fait la municipalité décline toute responsabilité lorsqu'un jeune décide de quitter la structure.

Lors des sorties ou des activités organisées sur la période des vacances scolaires le jeune ne doit pas quitter la structure et est sous la responsabilité de la municipalité de 9h30 à 12h et 13h30 à 17h00.

III – Les locaux :

En dehors des heures d'ouvertures les salles pourront être prêtées ou louées à des associations selon la disponibilité (voir règlement intérieur des salles ci-joint)

IV – Formalité d'inscription :

Un dossier d'inscription sera remis aux parents ou à la personne responsable du mineur.

Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignement (délivrée par le responsable de la structure)
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activité physique datant de moins de trois mois (uniquement si l'adolescent fréquente les activités et sorties spécifiques).
- Une photo d'identité
- Le règlement intérieur dûment signé après en avoir pris connaissance
- Le paiement (en espèces, par chèque à l'ordre du trésor public).
- Une attestation de natation 25m avec immersion totale (pour toutes activités nautiques).

Tout dossier incomplet sera retourné.

Une carte d'adhérent sera remise à chaque jeune.

V – Santé :

Les vaccinations doivent être à jour.

En aucun cas, le personnel de l'Espace Jeunesse ne sera habilité à administrer un traitement médical sans ordonnance médicale et autorisation parentale.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'adolescent sera transporté, par les services d'urgences (pompiers, SAMU)

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction imposés par l'arrêté du 14 mars 1970, complété par l'arrêté du 16 décembre 1975, seront appliqués.

VI – Tarification, paiement :

- Les tarifs sont communiqués sur les fiches d'adhésion. Ils sont fixés et révisables par le Conseil Municipal.
- Les chèques et les espèces sont acceptés.
- Pour les séjours exceptionnels, le tarif sera établi par le Conseil Municipal.

VII – Absence :

Les adhérents sont tenus d'informer les animateurs en cas de désistement d'une activité à laquelle ils sont inscrits.

Lorsqu'il s'agit d'une absence pour une maladie contagieuse, il est obligatoire de le signaler.

Le remboursement de la journée ou de la semaine d'activités ne pourra être effectué qu'en cas d'absence de plus de trois jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical.

Cas particuliers :

- Fermeture de l'établissement.
- Absence ou personnel insuffisant pour l'encadrement des activités.

VIII – Projet pédagogique et programme :

Un projet pédagogique et des programmes d'activités sont discutés et élaborés par l'équipe d'animation avec les adolescents sous la responsabilité du responsable Jeunesse et Sports.

Des programmes sont mis à la disposition du public au début de chaque trimestre. Ils peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques ou d'impondérables.

Des sorties spécifiques seront proposées tout au long de l'année et feront l'objet d'une plaquette d'information auprès des parents et des adolescents. Ces sorties nécessitent une participation financière de la part des parents ainsi qu'une autorisation parentale lors de l'inscription.

IX – Comportement des adolescents au Centre :

Le respect des règles suivantes est exigé :

- Respect de chacun
- Respect des consignes
- Langage correct / Tenue correcte
- Interdiction d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres.
- Interdiction de consommer de l'alcool, des cigarettes et des produits stupéfiants.

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement « Citoyen » : respect de l'autre, des animateurs, des lieux, sous peine de sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion définitive après trois avertissements.

Une tenue et une paire de basket propre sont obligatoires pour accéder aux activités en salle omnisports. Par ailleurs il est conseillé d'avoir une tenue appropriée aux activités proposées.

Le slip de bain, boxer short et caleçons sont admis en rivière, à la mer ou pour les parcs aquatiques. En piscine les caleçons sont interdits.

Il est déconseillé de porter des bijoux qui pourraient occasionner des accidents et des blessures.

En cas de problème ou d'infraction mettant en difficulté le bon fonctionnement de l'espace jeunesse, les parents seront prévenus immédiatement et des sanctions pourront être prises par le responsable de la structure.

X – Dégradations, perturbations, vols :

L'Espace Jeunesse de Feucherolles décline toute responsabilité en cas de vol et ou de perte (bijoux, objets et ou vêtements de valeur ...)

De plus, toutes détériorations ou vols commis dans les locaux ou à proximité seront facturés aux parents des adolescents responsables du dommage.

XI – Activités et sorties :

L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités et les sorties selon les circonstances.

Les places sont limitées pour les activités.

XII - Révision du règlement intérieur :

Le règlement intérieur pourra être révisé périodiquement. Il sera alors immédiatement communiqué aux parents par voie d'affichage ou distribué à chaque famille.

Je soussigné

représentant légal de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du fonctionnement du club jeunes et m'engage à le faire respecter.

A

le

Signature du responsable légal :
Suivi de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'adolescent :
Suivi de la mention « lu et approuvé »